

ALLIANZ ACTIONS

FRANCE

Document d'information périodique

30.06.2023

État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier		105 390 094,40
b) Avoirs bancaires		125 023,59
c) Autres actifs détenus par l'OPC		914 673,05
d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)		106 429 791,04
e) Passif		-6 698 161,59
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net OPC)		99 731 629,45

* Les OPC sont les anciens OPCVM non coordonnés devenus des Fonds d'investissement alternatifs (OPC) et désignés dans les textes sous la terminologie de «Fonds d'Investissement à Vocation Générale». Les informations figurant dans ce document s'appliquent également à d'autres OPC (Fonds professionnels à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés, Fonds de Fonds alternatifs), sous réserve de modifications éventuelles, lors de la prochaine publication des Instructions AMF par véhicule, modifiées dans le cadre de la transposition de la Directive AIFM.

Nombre de parts ou actions en circulation

et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Type de part ou actions	Actif net par part ou action	Nombre de parts ou actions en circulation	Valeur liquidative
ALLIANZ ACTIONS FRANCE	C1	65 516 520,62	48 423,419	1 352,99
ALLIANZ ACTIONS FRANCE	D1	34 215 108,83	31 152,582	1 098,30

Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	105,67	99,02
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage	
			Actif net	Total des actifs
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	EUR	9 196 991,00	9,21	8,65
TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5	EUR	8 166 270,00	8,19	7,67
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	EUR	8 100 378,60	8,12	7,61
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	6 327 144,60	6,34	5,94
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	EUR	5 587 930,92	5,60	5,25
AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5	EUR	4 878 382,00	4,89	4,58
HERMES INTERNATIONAL COMMON STOCK	EUR	4 829 730,00	4,84	4,54
VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5	EUR	4 621 040,82	4,63	4,34
AXA SA COMMON STOCK EUR2.29	EUR	4 604 897,85	4,62	4,33
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	4 435 820,00	4,45	4,17
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	EUR	4 144 342,40	4,16	3,89
STMICROELECTRONICS NV COMMON STOCK EUR1.04	EUR	4 055 148,31	4,07	3,81
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	EUR	4 010 914,05	4,02	3,77
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	EUR	3 561 927,22	3,57	3,35
EDENRED COMMON STOCK EUR2.0	EUR	3 355 359,34	3,36	3,15
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	EUR	3 014 560,00	3,02	2,83
ENGIE COMMON STOCK EUR1.0	EUR	3 003 860,05	3,01	2,82
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1	EUR	2 942 468,75	2,95	2,76
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	2 799 318,96	2,81	2,63
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	2 799 117,60	2,81	2,63
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	EUR	1 972 041,30	1,98	1,85
MONCLER SPA COMMON STOCK NPV	EUR	1 722 848,00	1,73	1,62
SPIE SA COMMON STOCK EUR.47	EUR	1 583 600,00	1,59	1,49
SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25	EUR	1 335 180,00	1,34	1,25
MICHELIN (CGDE) COMMON STOCK	EUR	1 203 845,28	1,21	1,13
PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4	EUR	1 102 500,00	1,11	1,04
S.O.I.T.E.C. COMMON STOCK EUR2.0	EUR	997 258,20	1,00	0,94
IPSOS COMMON STOCK EUR.25	EUR	560 450,00	0,56	0,53
TELEPERFORMANCE COMMON STOCK EUR2.5	EUR	476 769,15	0,48	0,45
TOTAL	EUR	105 390 094,40	105,67	99,02

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage	
			Actif net	Total des actifs
TOTAL		105 390 094,40	105,67	99,02

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
FRANCE	97,07	90,96
PAYS-BAS	6,87	6,44
Italie	1,73	1,62
TOTAL	105,67	99,02

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Textile - Habillement	9,21	8,66
Activité pétrolière	8,19	7,67
Produits de soin et de beauté	8,12	7,61
banque - Clientèle diverse	6,94	6,50
Convertisseur de courant/Alimentation	6,34	5,94
Autres secteurs économiques	66,87	62,64
TOTAL	105,67	99,02

Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
PARTS D'OPC	0,92	0,86
• Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
• FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
• OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
• OPCVM	0,92	0,86
• Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
• OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
• Organisme de Titrisation	0,00	0,00
• Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
• Bons de souscriptions	0,00	0,00
• Bons de caisse	0,00	0,00
• Billet à ordre	0,00	0,00
• Billets hypothécaires	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,92	0,86

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	11 943 260,73	8 285 729,47
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
Total sur la période	11 943 260,73	8 285 729,47

Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

	Part	Montant net unitaire (€)	Crédit d'impôt ⁽¹⁾ (€)	Montant brut unitaire ⁽²⁾ (€)
Dividendes versés				
15.05.2023	D1 Retail - D	12,93	3 586,00	16 516,00
Dividendes à verser				

⁽¹⁾ Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

⁽²⁾ Le montant brut unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

SFTR

Au cours de la période de référence, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.